

## **Conditions générales d'affaires de ALBAT+WIRSAM Software AG (A+W)**

### **§ 1 Bases**

1.1 Les conditions d'affaires et de contrats valent pour toutes les relations d'affaires entre A+W et ses partenaires contractuels. Par sa passation de commande, le contractant accepte ces conditions générales. Les fournitures et services se font exclusivement sur base des conditions générales suivantes. Des confirmations du contractant faisant mention de conditions générales propres, déviant de celles-ci, sont contredites d'office. Des conventions déviant de nos conditions générales nécessitent une convention écrite pour être valables.

### **§2 Collaboration**

2.1 Les deux parties s'engagent à traiter toutes les connaissances de secrets d'affaires et toutes informations traitées comme confidentielles, acquises dans le cadre de la relation d'affaire, comme secrets, sans limitation de temps. Les informations et dossiers confidentiels ne peuvent pas être rendus accessibles à des tiers ne participant pas à la réalisation du contrat.

2.2 A+W et le contractant désignent chacun un chef de projet dûment mandaté pour l'exécution de la relation d'affaire. A+W est tenu d'impliquer le chef de projet du client lorsque et pour autant que la réalisation du projet l'exige.

2.3 Les collaborateurs de projets désignés par le client pour l'exécution du contrat seront disponibles pour des réunions de projet et pour le nécessaire travail de projet. Le plan de projet élaboré ensemble est liant pour les deux parties.

### **§3 Offres, Prix, Passation de contrat**

3.1 Les offres de A+W sont en principe sans engagement, jusqu'à leur acceptation contractuelle. Elles s'entendent sur base des informations mises à disposition par le client - pour lesquelles celui-ci porte l'entière responsabilité – plus TVA légale, frais de livraison, assurances et autres frais annexes.

3.2 Les livraisons et services non compris dans l'offre sont portés en compte séparément aux taux actuellement valables (aux prix du jour).

3.3 Un contrat n'est conclu à ces conditions qu'après envoi d'une confirmation de commande valide de A+W, voire la signature d'un contrat d'utilisation de software, voire l'acceptation de la livraison ou du service. Des conventions séparées et des promesses orales ne prennent effet que par une confirmation écrite de A+W.

### **§ 4 Objet du contrat – Fourniture de programmes standard**

4.1 Les propriétés spécifiques des programmes résultent de la description du produit et de ses performances ainsi que de la documentation d'accompagnement du projet qui sont fournies une seule fois, sans facturation. A+W se réserve le droit de modifier, de développer voire d'améliorer ces programmes.

4.2 A+W accorde au client, à titre personnel, le droit non transférable et non exclusif d'utiliser les programmes convenus sur le système informatique convenu pour son propre usage.

4.3 Les programmes sont livrés dans une forme exécutable (Code objet). Les programmes sont considérés comme livrés lorsqu'ils sont mis à la disposition du client sous forme de support de données ou sous forme électronique.

## §5 Conditions pour la modification voire l'extension de programmes standard et pour la création de software personnalisée

5.1 Par principe, des adaptations de programmes ne sont réalisées que sur des programmes soumis à maintenance.

5.2 A+W accorde à son client les mêmes droits d'utilisation pour ces prestations que pour les programmes standard.

5.3 Le client peut demander, par écrit, des modifications ou des extensions des services convenus. A+W peut refuser cette demande si les modifications ou extensions ne sont pas réalisables ou si leur réalisation est inacceptable dans le cadre d'une prestation de service normale.

5.4 Si les demandes du client le nécessitent, A+W – avec le soutien du client – établira une spécification et la soumettra au client pour approbation dans le cadre d'une offre supplémentaire. Si aucune demande de modification n'est formulée auprès de A+W, l'offre est considérée comme acceptée après un délai de 14 jours. La spécification est considérée comme norme pour la prestation de services. Sauf autrement convenu, ces prestations sont facturées en frais réels, aux taux actuels.

5.5 Après inspection des services, le client confirmera immédiatement son accord, par écrit. Une semaine après le délai d'inspection convenu et, faute d'une telle convention, 4 semaines après l'installation, les services sont considérés comme acceptés, sauf si le client déclare une faute qui limiterait fortement l'utilisation de l'installation.

5.6 Si le client désire modifier ses exigences après passation de commande, A+W est en droit d'ajuster son offre de façon raisonnable. Les modifications nécessitent la forme écrite. Si une demande de modification a des répercussions sur des conditions contractuelles voire sur les délais de livraison, A+W peut exiger une adaptation raisonnable des conditions contractuelles, en particulier une adaptation des rémunérations voire des délais de livraisons.

5.7 A+W garantit que les prestations correspondent aux spécifications. La période de garantie commence à la date de la réception. La réception est la fin protocolée de l'examen de fonctionnement. Toute utilisation dans le cycle de production est également considérée comme réception. Pour le reste, la garantie est régie par le §11.

5.8 Les adaptations spécifiques du client ne sont reprises dans la maintenance que moyennant une redevance distincte.

## §6 Maintenance software

6.1 A+W fournit du software standard qui est d'une importance vitale pour les processus de production et de logistique du client. Afin de garantir que le software soit toujours d'actualité et utilisable à tout moment, A+W propose à ses clients un contrat de maintenance software qui garantit les actualisations nécessaires vers le programme le plus récent et un service qualifié.

6.2 Par principe, des travaux de maintenance ne sont assurés que sur des versions faisant l'objet de maintenance software.

## §7 Réserve de propriété de biens commerciaux

7.1 Les biens (hardware, produits commerciaux) fournis libres de licence par A+W restent sa propriété jusqu'à paiement intégral. Ils ne peuvent être ni mis en gage, ni cédés, loués ou prêtés.

7.2 A toutes fins utiles, le client cède à A+W les créances qui lui seraient dues du fait d'une éventuelle cession des biens livrés au titre de réserve de propriété et de *cession d'office*.

7.3 Tant que le prix d'achat n'est pas réglé intégralement et même s'il n'est pas fautif, le client assume la responsabilité pour des dégâts de quelque nature qu'ils soient aux produits livrés (Hardware ou software externe). Si le client ne respecte pas ses obligations de paiement, A+W est autorisé à reprendre les biens encore présents chez le client. Par la présente, le client autorise explicitement l'accès à ses locaux d'affaire et de production.

7.4 Si A+W est contrainte de se retirer du contrat ou de reprendre tout ou partie des biens livrés, elle peut porter en compte un montant raisonnable pour l'utilisation et la perte de valeurs de ces biens. En cas de doute, la notification de la réserve de propriété ne peut pas être considérée comme une renonciation au contrat. La possibilité de faire valoir d'autres dommages reste formellement *acquise*.

## §8 Conditions de livraison et de paiement

8.1 La livraison est effectuée par A+W à l'adresse désignée par le client, aux risques et aux frais de celui-ci. Si le software livré devait être endommagé ou effacé sur son support pendant le transport ou après réception chez le client, une livraison de remplacement serait effectuée au prix habituel.

8.2 Si un délai de livraison a été convenu, celui-ci ne débute qu'après réception des informations et dossiers complets à mettre à disposition par le client. Les délais de livraison sont modifiés si des retards se présentent pour le transport ou si l'installation chez le client est rendue difficile par la faute d'informations insuffisantes, par modifications de l'infrastructure Hardware ou système ou par le software d'autres fabricants d'informatique, rendant le travail difficile. Il en est de même pour des retards de livraison et de prestations pour cause de force majeure et d'évènements qui rendent la production et la livraison sensiblement plus difficile pour A+W, sans que celle-ci en soit coupable.

8.3 Si les prémices voire le contexte réel chez le client devaient changer substantiellement par rapport aux données fournies par le client comme base de l'offre d'A+W, celle-ci est autorisée à exiger une adaptation de contrat, voire un retrait du contrat avec paiement d'une indemnité usuelle pour services rendus à ce jour.

Si un délai de livraison expressément accepté par A+W est retardé pour des raisons relevant de la responsabilité de A+W, le client ne peut se retirer du contrat ou exiger des dommages et intérêts pour non-exécution que s'il accorde un délai supplémentaire de 6 semaines annonçant une rupture de contrat et pour autant que ce délai expire sans résultats. Dans ce cas, les exigences du client sont limitées aux dommages prévisibles au moment de la signature du contrat.

8.4 Les prix s'entendent départ Linden, voire départ filiale en charge du service, plus TVA. Les frais pour l'installation, l'adaptation de modifications de programmes, l'adaptation de hardware et d'imprimantes, la mise au courant, l'écolage, le service courant ou spécifique, les modes d'emploi supplémentaires, les supports de données supplémentaires en cas d'endommagement ou d'effacement ainsi que la maintenance courante ne sont pas compris dans la redevance d'utilisation et sont facturés aux taux habituels. En cas de demande, A+W soumettra volontiers des offres; toutefois, il n'existe formellement aucune obligation contractuelle.

8.5 Le client paie à A+W toutes les dépenses et charges supplémentaires et nécessaires; en font partie notamment les frais de location de voiture, les tickets de chemin de fer, les vols en avions, le temps consacré aux déplacements, les frais d'hébergement et autres frais.

8.6 Les paiements sont à effectuer après prestations et dès réception de la facture, sans déductions. Malgré son droit de refus des prestations, le client n'est pas autorisé à retenir des paiements. Il peut seulement compenser avec des créances légalement confirmées ou acceptées par A+W.

## §9 Leasing

9.1 Le client peut financer le montant contractuellement dû par une société de leasing. Ceci ne modifie en rien les effets du contrat, en particulier si le contrat de leasing devait ne pas être conclu. L'échéance de la somme due n'est pas influencée.

9.2 Le client est tenu de confirmer la réception de l'installation faisant l'objet du leasing à la société de leasing, avec les preuves de l'installation réussie.

9.3 A+W se réserve tous les droits attachés au software (voir §13); ceux-ci ne peuvent pas être transférés à la société de leasing.

## §10 Retards de livraison et de paiement

10.1 Si la livraison ou l'installation est retardée du fait du client, le risque de la perte accidentelle et de la détérioration est reporté sur le client pour la période du retard, commençant le jour où la livraison était possible. A+W est toutefois tenu, à la demande et aux frais du client, de contracter les assurances exigées.

10.2 L'obligation de payer le prix à la date prévue de livraison voire d'installation reste intacte. Si des délais garantis sont opérants envers les fournisseurs de A+W, ceux-ci sont également effectifs à charge du client.

10.3 Si le client ne s'acquitte pas des sommes dues à la date d'échéance, des intérêts de retard sont dus à hauteur des intérêts payés et prouvés par A+W, avec un minimum de 5% de plus que le taux directeur de la banque centrale européenne. Les intérêts de retard sont dus dès dépassement du délai de paiement, sans rappel. Des dommages et intérêts supplémentaires ne sont pas exclus. Le droit du client de mettre les programmes en œuvre est suspendu.

## §11 Garanties

11.1 A+W met à la disposition du client un software libre de défauts de forme et de droit, pour l'usage prévu. L'usage prévu et les conditions d'exploitation résultent de la description de produit réalisée par A+W.

11.2 Dès le *passage de risque* voire l'installation, A+W garantit que les programmes correspondent à la documentation, que les supports sur lesquels les programmes sont enregistrés ainsi que le hardware éventuellement fourni avec le software – pour autant qu'ils soient utilisés dans des conditions d'utilisation normales et soumis à un entretien normal - ne sont pas affectés de fautes de matériel qui pourraient diminuer ou supprimer leur capacité. Si une installation est faite par A+W, la garantie s'éteint après un délai de 12 mois à dater du protocole de fin de l'examen de fonctionnement ou de la mise en service, au plus tard toutefois après un délai de 18 mois après livraison.

11.3 Si des fautes sont constatées lors d'une utilisation conforme au contrat, le client est tenu de les déclarer sans tarder à A+W, dans une

forme écrite compréhensible, en indiquant toutes les informations utiles pour la détection des fautes. Le client soutiendra A+W de façon adéquate dans l'élimination de fautes et, moyennant préavis et pour des cas graves, lui donnera accès à son installation informatique. La condition préalable au droit à la recherche d'erreurs est que la faute doit être reproductible ou renseignée par des listings-machine.

11.4 A+W est tenue d'éliminer des fautes dans un délai raisonnable. A+W soumettra les mesures correctives par écrit, le cas échéant en langage machine. Le client reprendra ces corrections sur son installation. Le devoir de A+W est satisfait lorsqu'il transmet au client un support corrigé des erreurs voire lorsqu'il montre au client le moyen d'obtenir le résultat escompté en contournant la faute incriminée. Des obligations supplémentaires résultant de la garantie sont exclues.

11.5 Lorsque A+W fournit du software, des machines, des pièces de machines ou des accessoires externes, cette fourniture se fait aux conditions de garantie du fabricant. A+W n'assume aucune garantie ou obligation allant au-delà de cette garantie. La suppression ou la modification de la signature d'une composante de software est interdite et a pour conséquence la perte de garantie.

11.6 La garantie s'éteint pour toutes les parties de programmes que le client modifie ou dans lesquelles il intervient, de quelque façon que ce soit. Ceci ne vaut pas lorsque le client peut prouver, dans le cadre d'une déclaration de faute, que l'intervention n'a pas provoqué la faute.

11.7 A+W peut porter en compte les frais usuels de la branche lorsqu'il intervient suite à une déclaration de faute, sans que le client puisse prouver l'existence d'une faute.

## §12 Responsabilité

12.1 Des recours en dommages contre A+W – pour quelque cause de droit que ce soit – sont exclus, sauf faute intentionnelle ou négligence grave ou incapacité dès le départ de la part de A+W ou manque de propriétés convenues. Toute responsabilité est limitée aux dommages typiques de ce genre de contrat et aux dommages raisonnablement prévisibles.

12.2 La responsabilité pour des dommages causés par virus est exclue, tout comme celle résultant de manquements imputables à des informations, des dossiers ou des matériels erronés du client. A+W ne répond pas non plus pour des défauts de performance d'installations informatiques, pour perte de bénéfice, pour économies non réalisées, pour dommages indirects et consécutifs. A+W ne répond pas non plus de la récupération de données. Il en est autrement si le client a suffi à son devoir de minimisation des dommages et que les données peuvent être reconstruites avec des moyens raisonnables au départ de matériel lisible en machine.

12.3 La responsabilité pour la perte de données est limitée à l'effort typique pour la récupération de données dans le cas où des copies de sauvegarde auraient été réalisées régulièrement et conformément aux

risques de pertes. Le client est avisé du fait que des back-ups réguliers diminuent sensiblement le risque de perte de données.

### § 13 Restrictions d'utilisation, devoir de protection des programmes

13.1 Fondamentalement, les droits d'auteurs (copyright) pour tous les programmes et toutes les documentations d'applications sont la propriété exclusive de A+W. Le client accepte que les programmes ainsi que la documentation et tout autre dossier sont protégés par copyright et qu'ils constituent des secrets d'affaires de A+W. Le client veillera en permanence à ce que ceux-ci ne puissent pas être rendus accessibles à des tiers sans l'accord de A+W.

13.2 Le droit d'utilisation n'est pas transmissible par le client. Après paiement intégral des produits livrés par A+W, le client obtient le droit de les utiliser à ses fins, dans le cadre du programme de livraison convenu. Jusqu'à ce moment, A+W peut temporairement limiter l'utilisation des produits et prendre toute mesure de sécurité. L'utilisation de software de tiers est soumise aux conditions générales du fournisseur respectif.

13.3 A+W ne transfère aucun droit d'utilisation et d'exploitation dépassant le cadre de l'utilisation convenue par contrat. Toute forme d'activité de programmation supplémentaire comme par ex. l'adaptation informatique du programme aux modalités du client ainsi que le développement du software se fera exclusivement par A+W.

13.4 L'utilisation des programmes n'est autorisée que sur des installations qui correspondent aux paramètres minimaux décrits dans le cahier des charges. Une utilisation conjointe par un tiers est exclue.

13.5 En cas d'insolvabilité du client, le droit d'utilisation des programmes livrés prend fin automatiquement avec l'arrêt d'activités du client. Sur demande de A+W, tous les documents seront retournés à A+W. Les droits d'utilisation des programmes ne sont en principe pas transmissibles dans le cadre d'une reprise du hardware par un tiers, comme en cas d'insolvabilité.

13.6 Le client s'engage à maintenir inchangés toutes les mentions de copyright et autres réserves de droit comprises dans le software ; il s'engage également à reprendre toutes les copies totales ou partielles du software sans modification.

13.7 Avant destruction, vente ou autre transmission de porteurs de données ou d'appareils informatiques, le software de A+W qui s'y trouve doit être totalement effacé. Cet effacement doit être documenté et, en cas de demande, être prouvé par écrit à A+W. A+W se voit accorder le droit de pénétrer dans tous les locaux du client pour vérifier l'effacement des programmes. Les documentations écrites ainsi que les porteurs de données mis à disposition doivent être remis à A+W, sans autre indemnisation. Il en est de même lorsque le contrat vient à terme. Il en résulte automatiquement la fin du droit d'utilisation.

## § 14 Lieu d'exécution et tribunal compétent

14.1 La relation d'affaires entre le client et A+W est régie par le droit allemand, à l'exclusion du droit commercial des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises.

14.2 Pour autant qu'admissible selon §38 ZPO, tous les conflits résultant ou en relation avec un contrat soumis à ces conditions, il est convenu que le siège du tribunal compétent est celui du siège social de A+W, actuellement le Amts- bzw. Landgericht Giessen. Le choix du tribunal compétent vaut également pour des clients qui exercent une activité d'exploitation comparable à l'étranger.

14.3 Le lieu d'exécution pour toutes les revendications, de part et d'autre, résultant de ce contrat est le siège social de A+W à Linden, pour autant que cela puisse être contractuellement convenu.

14.4 Si le contrat est rédigé en plusieurs langues, seule la version allemande du contrat est valable pour les relations juridiques entre parties ;

## § 15 Forme écrite

Toutes modifications et compléments ainsi que la résiliation d'un contrat entre A+W et le client, tout comme des déclarations de défauts et le faire-valoir de prétentions nécessitent la forme écrite pour être juridiquement valides. Les envois de documents en forme texte, en particulier par télécopie ou e-mail satisfont à cette exigence. La forme écrite est également nécessaire pour convenir que les parties ne s'y obligent pas.

## §16 **Clause salvatrice**

Si certaines dispositions des présentes conditions générales d'affaires s'avéraient ou devaient s'avérer inefficaces, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Une disposition de remplacement qui se rapproche le plus possible de l'intention de la disposition inefficace prend la place de celle-ci.